

REGLEMENT INTERIEUR INTERNAT COLLEGE VHK

- L'internat est un service annexe d'hébergement du Groupe Scolaire et Universitaire ISTCJF-Collège VHK BONOUA, proposé aux élèves, aux étudiants, et aux familles, et non un droit.
- l'élève ou L'étudiant qui demande à en bénéficier s'engage à en respecter les règles.
- La qualité d'interne n'est acquise que pour l'année en cours et sera revue l'année suivante en fonction des places disponibles et de chaque situation.
- Cependant, il est donné priorité aux plus jeunes élèves ou étudiants ayant réussi le test d'entrée.

L'ELEVE OU L'ETUDIANT INTERNE S'ENGAGE A RESPECTER CE REGLEMENT

I - HORAIRES

- 5h45 : lever (dans le respect du sommeil de chacun)
- 5h45 à 6h15 : Douche
- 6H30 à 7H : Petit-déjeuner
- 7h05 : Fermeture des dortoirs et Chambres
- 7H10 : Fermeture de l'internat
- 7h15 à 12H15 : Cours de la matinée au Collège. Les internes n'ayant pas de cours dans la matinée travailleront en salle d'étude à l'internat sous la surveillance des éducateurs d'internat.
- 12H00 : ouverture des dortoirs et chambres
- 12H00 à 12H45 : réfectoire
- 14H00 à 17H: Fermeture des dortoirs et Chambre
- 13h30 à 18h : Cours de l'après midi au Collège. Les internes n'ayant pas de cours dans l'après-midi travailleront en salle d'étude à l'internat sous la surveillance des éducateurs d'internat.
- 17h45 : ouverture des dortoirs et chambres
- 18h30 à 19h45 : Réfectoire
- 19h 55 : Appel pour l'étude surveillée et fermeture des dortoirs et Chambres
- 20h - 21h55 : Etude Surveillée obligatoire
- 22h00 : ouverture des dortoirs ou Chambres et Appel
- 22h - 22h30 : Foyer (dans les différents espaces de vie) ou dortoirs (les dortoirs doivent rester calmes pour permettre aux élèves qui le souhaitent de travailler ou de se reposer)
- 22h30 : Extinction des lumières ; Fermeture des dortoirs et chambre et de l'internat

- **Particularités -**
- Le mercredi :
- 14h00-16H: Cours d'anglais intensif et informatique
- 16h10-17H30 : Cours de soutien scolaire
- Etude : pendant l'heure d'étude, un climat studieux est exigé (pas de douches, pas d'usage d'appareils bruyants et de téléphones portables).

II - SORTIES - ABSENCES – TRAJETS

En aucun cas, un élève ou un étudiant mineur n'est habilité à signer une demande de sortie permanente ou exceptionnelle.

Pour les élèves majeurs, une confirmation téléphonique des parents est exigée.

1 / LES SORTIES : Un élève ou un étudiant interne ne peut sortir plus de deux fois par semaine (autorisations permanentes ou exceptionnelles) ; une dérogation peut être accordée aux élèves de pour une troisième sortie en lien avec leur pratique sportive.

a) Sorties obligatoires et Période de fermeture annuelle

- **La sortie en famille est obligatoire le dernier vendredi de chaque mois après les cours**, pendant les congés d'au moins 3 jours, les congés de Noël, les congés de février et de la Pâque
- **La fermeture annuelle intervient au plus tard après le calcul des moyennes annuelles.**

b) a) Sorties permanentes :

L'élève ou l'étudiant doit fournir une demande écrite de sa famille qui sera soumise au cas par cas à l'autorisation des Educateurs d'internat (précisez le lieu, l'heure de départ et de retour à l'internat, la durée pendant l'année).

Sur le document «autorisation de sortie permanente», faire compléter le coupon par l'organisme (conservatoire, clubs, autoécole...) précisant les jours et horaires de l'activité. La non-production de cette attestation entraîne la nullité de la demande. L'heure de retour à l'internat sera indiquée précisément.

Les sorties ne peuvent pas se prolonger au-delà de 18h.

Par conséquent, pour une sortie prévue au-delà de 18h30, l'élève ou l'étudiant devra être hébergé chez son correspondant.

c) b) Sorties exceptionnelles :

Les demandes doivent être déposées le lundi précédant la sortie avant 12h au bureau de l'Internat pour accord. L'heure de retour à l'internat sera indiquée précisément. Les sorties ne peuvent pas se prolonger au-delà de 18h30. Par conséquent, pour une sortie prévue au-delà de 18h30, l'élève ou l'étudiant devra être hébergé chez son correspondant.

NB : Il ne peut pas y avoir de doute sur le retour ou le non retour à l'internat en raison d'une heure imprécise de la fin de l'activité.

d) Sorties encadrées par l'internat :

Pour les sorties organisées et encadrées par l'internat, une autorisation spéciale sera transmise aux familles pour chaque sortie ou un ensemble de sorties.

2- LES ABSENCES

a) Les absences prévues :

Les élèves ou les étudiants ne peuvent rentrer dans leur famille qu'après la dernière heure de cours de la semaine si les parents le souhaitent. Cependant, le retour au domicile des parents pendant la semaine pourra faire l'objet d'une autorisation écrite (exceptionnelle ou permanente des parents).

b) Les absences imprévues :

Toute absence doit être signalée à l'internat, le jour même par la famille, le plus tôt possible par téléphone.

Pour des raisons valables (maladie, raison familiale, absence de professeur) l'élève ou l'étudiant est autorisé à rentrer chez lui après accord téléphonique entre les parents et les Educateurs.

III - VIE COLLECTIVE

- Les visites des personnes extérieures ne sont pas admises du Lundi au Vendredi
- Les visites sont autorisées le samedi et le dimanche
- La télévision sera éteinte du lundi au vendredi
- L'entretien des douches, WC et autres espaces communs est à la charge directe des internes
- L'enlèvement des poubelles individuelles est à la charge directe des internes.
- La participation aux opérations d'entretien et d'enlèvement des ordures ménagères est obligatoire pour tous les internes.
- Tout interne responsable de la dégradation des équipements de l'internat en assure les réparations.
- Tout interne en état d'ivresse, coupable de vol ou d'agression sur d'autres internes sera expulsé définitivement de l'internat.
- La présence au cours intensif d'anglais et d'informatique d'internes est obligatoire pour tous les élèves internes.
- Tout interne qui refuse de participer ou qui perturbe l'étude surveillée sera puni ou exclus de l'internat pour une semaine et en cas de récidive, il sera définitivement exclus de l'internat.
- En cas de maladie, l'interne est tenu de se rendre à l'infirmerie avec un billet délivré par la direction.

- les internes sont tenus de déposer à la direction de l'internat leurs emplois du temps de cours et de devoirs.
- Pendant les heures de cours les internes ne sont pas autorisés à rester en chambre sauf pour les cas de repos maladie accordés par un médecin
- En cas d'absence ou de retard non justifié à leurs différents cours, la direction de l'internat demandera le départ de l'interne.

Il est strictement interdit de :

- posséder un téléphone portable à l'internat
- rester en chambre aux heures non autorisées par l'Administration de l'internat
- recevoir ses visiteurs en chambre
- fumer à l'internat et dans la cour du groupe ISTCJF-Collège VHK
- consommer de l'alcool
- faire du bruit pouvant nuire ou perturber les autres internes
- coller des affiches ou écrire sur les murs
- mettre des pointes dans le mur
- laver les habits et autres effets dans les douches ou toilettes
- utiliser des appareils électriques
- s'insulter ou se battre
- exercer des activités lucratives.

a) Hébergement

Un état des lieux des chambres sera effectué en début et fin d'année. L'inventaire de l'arrivée devra correspondre à celui du départ.

Les occupants sont collectivement responsables de toutes dégradations et de la propreté de leur chambre. Il leur appartient de faire leur lit quotidiennement et de ranger leurs affaires afin de faciliter le nettoyage : notamment ne rien laisser au sol.

L'entretien de leur chambre, douche et toilette son de leur responsabilité

L'affectation dans les dortoirs et chambres est de la responsabilité unique de la Direction de l'internat.

Les élèves ou étudiants ne peuvent changer de chambre ou passer la nuit dans une autre chambre.

Il est strictement interdit de :

- rester en chambre aux heures non autorisées par l'administration de l'internat.
- recevoir ses visiteurs et d'autres internes dans sa chambre

b) Repas

Le restaurant sera ouvert de :

- 6 H à 7 H 00 pour le petit déjeuner
- 12 H à 13 H 30 pour le déjeuner.
- 18 H à 19 H 30 pour le dîner.

Les repas des internes sont pris ensemble.

La présence des élèves et des étudiants aux repas sera contrôlée.

Les internes, qui du fait d'une sortie autorisée par la Direction de l'internat, ne leur permettant pas de prendre leur repas aux heures prévues, peuvent obtenir un repas différé.

c) Démission, exclusion de l'internat

Tout changement de qualité ne pourra se faire qu'à la fin du trimestre et par écrit.

Les exclusions sont prononcées par la direction en cas d'indiscipline de l'interne.

Rappel : les sommes versées ne sont pas remboursées.

d) Visites

Les élèves ou les étudiants peuvent recevoir des visites le samedi et le dimanche uniquement.

Les visiteurs doivent s'annoncer auprès de l'administration de l'internat et attendre l'élève ou l'étudiant au préau d'entrée.

Les visiteurs n'ont pas le droit d'aller dans les dortoirs et chambres.

e) Téléphone

L'accès au téléphone est interdit pour les élèves internes, sauf pour les étudiants.

Les parents pourront appeler leur enfant à la cabine téléphonique de l'internat.

La règle est la même concernant l'usage des téléphones portables. En tout état de cause, les élèves ne téléphonent pas dans les dortoirs, bureaux ou salles d'étude.

L'appel sur la ligne directe de l'internat est réservé aux cas familiaux urgents.

Quelques conseils

- **Assurances :**
il est recommandé aux familles d'assurer leurs enfants contre les risques des trajets et des accidents dont ils pourraient être les victimes (risque individuel) ou les auteurs (responsabilité civile).

- **Argent – objets de valeurs :**
il est déconseillé de laisser aux élèves une somme d'argent importante ou des objets de valeur. L'établissement ne peut en assurer la garde et décline toute responsabilité en cas de vol.

IV – CORRESPONDANT

Un correspondant est obligatoire pour l'élève ou l'étudiant mineur et très recommandé pour l'élève ou l'étudiant majeur.

Ce correspondant doit être majeur et signer un engagement qui recevra le visa de la famille et du Directeur Général du Groupe Scolaire.

V – CAS DE MALADIE DE L'INTERNE

Les internes malades seront conduits à l'hôpital général de la ville pour les premiers soins. Les parents seront immédiatement informés afin qu'ils prennent les dispositions nécessaires pour les soins de leur enfant.

Si la maladie nécessite un repos médical, l'interne rentrera en famille pour le temps du repos médical.

Si un élève ou un étudiant doit prendre des médicaments pendant le temps de présence à l'internat (traitement de courte ou de longue durée), il doit obligatoirement rencontrer l'infirmier.

Si un élève ou un étudiant interne est adressé à un service hospitalier, sa famille reste seule chargée de son suivi à l'hôpital.

Tous les frais de santé sont à la charge des parents. Les frais engagés par l'internat pour les soins d'un interne seront remboursés par les parents.

VI – FRAIS D'INTERNAT

Les frais d'internat sont fixés en d'année scolaire pour l'année suivante. Les frais sont payés suivant l'échéancier convenu entre les parents et l'administration de l'internat. En cas de non-paiement, l'élève devra quitter l'internat après une relance restée impayée.

VII SANCTIONS / PUNITIONS

Les manquements aux obligations de l'internat, et le non respect des règles d'hygiène, de sécurité et de vie collective entraîneront des sanctions disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion de l'interne.

Tout retard à l'appel ou suite à une sortie ainsi que toute absence non justifiée seront sanctionnés.

Important : Lorsqu'un élève ou un étudiant a été sanctionné pendant l'année scolaire (exclusion temporaire de l'internat), il ne sera plus prioritaire et ne sera réinscrit l'année suivante à l'internat que dans la limite des places disponibles.

VIII- ENGAGEMENT

Je soussigné(e).....

Agissant en qualité de

de l'Élève interne

en classe de..... déclare avoir pris connaissance du règlement de l'internat et en accepter les termes.

Date :

Signature de l'élève

Signature des parents